

FEMMES D'ASIE EN BUTTE À LA VIOLENCE

Chaque année, des milliers de femmes dans le monde sont torturées et tuées pour avoir désobéi à leur père, leur frère ou leur mari. Au Pakistan, une centaine de militantes féministes ont organisé, en mars 2001, une marche à travers le pays pour dénoncer ces « violences domestiques » et réclamer des moyens d'accès à la justice. En Inde, des milliers d'autres sont assassinées parce que leur dot se révèle insuffisamment rentable. Crimes d'honneur ou crimes d'argent, ces meurtres bénéficient souvent d'un soutien tacite des populations, de la complicité de la police, et de la mansuétude des juges.

Par notre envoyé spécial ROLAND-PIERRE PARINGAUX *

INDE

Meurtres en série pour cause de dot

Responsabilités du gouvernement

« **A**NGOISSÉES par ces morts atroces, et convaincues que les accidents et les suicides étaient en fait des meurtres prémédités, nous avons commencé à chercher la vérité derrière chacun de ces cas », raconte M^{me} Donna Fernandes, l'une des fondatrices de Vimochana. En 1997, elle lance une étude systématique qui durera plus de deux ans. Un travail d'autant plus significatif qu'il porte sur la ville de Bangalore, la « Silicone Valley » de l'Inde, la capitale de l'Etat de Karnataka, dans le Sud, où la tradition de la dot est moins forte que dans le Nord. Enfin, le gouvernement local fait des efforts notables pour la cause des femmes (2).

Au fur et à mesure de l'enquête, les statistiques de la brigade criminelle seront complétées par celles de l'hôpital Victoria. Puis par les entretiens avec les familles des victimes, pour les inciter à briser la loi du silence. « Au début, dit Kavitha, l'une des bénévoles de Vimochana, les parents refusaient de nous recevoir et de nous parler. Par peur et aussi par fatalisme. "La police, nous disaient-ils, est corrompue et la justice ne nous rendra pas notre fille. Laissez-nous" »

Progressivement, les langues vont se délier et les confessions deviennent une litanie de drames stéréotypés. Le mariage, pour le meilleur et, très vite, pour le pire

La cupidité de la belle-famille et les coups du mari, pour de l'argent, pour un téléviseur, une poignée de roupies. Le refus déchaîne une cruauté poussée jusqu'à la mort : l'aspersion de carburant et la mise à feu, ou encore le suicide forcé.

Parmi les drames que racontent les femmes de Vimochana et des parents de victimes, on trouve celui de Prema (vingt-trois ans) mariée à un cousin alcoolique qui la battait quand son père ne lui donnait pas d'argent. Ce dernier, qui avait déjà perdu une fille dans des circonstances tragiques, payait jusqu'au 1^{er} novembre 2000 où il refuse 50 000 roupies à son gendre. Le soir, sa fille est gravement brûlée et hospitalisée. D'après le mari, qui a disparu, c'est un « accident ». Avant de mourir, Prema aura la force de dire comment, avec l'aide de son frère, son mari l'a bâillonnée et ligotée avant de la livrer aux flammes.

Plus tard, c'est un paysan, Anjenappa, qui raconte comment il est allé repêcher le corps de sa nièce, Manjullama (dix-huit ans), dans un puits de leur village. Les beaux-parents ont parlé de suicide. La police n'a pas cherché plus loin. Or, depuis son mariage six mois plus tôt, Manjullama vivait un enfer. Elle était retournée dans sa famille, suppliant ses parents de payer la moto réclamée par son mari. Mais ils n'en avaient plus les moyens. Un arbitrage du conseil de village n'avait rien donné. Comme la place d'une femme est auprès de son mari, Manjullama avait rejoint le sien. Le soir même, elle était battue à mort et jetée dans le puits. L'autopsie a révélé une

d'une culture patriarcale et de conventions sociales profondément enracinées, surtout dans les campagnes, ils sont paralysés.

Sathya, qui travaille aussi pour Vimochana, cite le cas de ce père exaspéré qui disait à sa fille : « Tu nous fais honte, retourne chez ton mari, c'est ton devoir. Et s'il te tue, tant pis ». Ainsi, malgré les souffrances évidentes et les risques mortels, père et mère renvoient généralement leur fille chez son époux. « L'essentiel, c'est le respect de la tradition et de l'ordre social », ajoute Sathya. Dans ce système, la femme compte peu et l'homme est rarement critiqué. S'il tue sa femme, beaucoup chercheront à l'excuser. Ils diront qu'elle était trop sensible ou trop coquette. Bref, si c'est arrivé, c'est que quelque chose n'allait pas chez elle. »

Sujet parfois tabou, la dowry death n'en reste pas moins largement acceptée. « Cela concerne tout le pays et tous les milieux de la société », affirme Kavitha, pour qui « cette pratique bénéficie d'une complicité de fait des pouvoirs publics, notamment la police et la justice, qui joue en faveur du meurtrier ». Souvent, l'inaction de la police fait que le premier constat (First Information Report) dont dépendent les poursuites policières et judiciaires n'est même pas établi. Des parents sont dissuadés de porter plainte, des enquêtes sont sabotées, les procédures traînent.

Statuant sur le cas d'une jeune femme brûlée par sa belle-famille en août 2000,

mâchoire cassée, des hématomes et des brûlures de cigarettes sur tout le corps. « Tout le village savait, mais personne ne témoignera », nous dit cet homme timide qui sans l'aide de Vimochana n'aurait jamais osé saisir la justice.

Des drames comme ceux-là, l'association en a recensé des centaines. La presse, longtemps discrète, les relate désormais quotidiennement. Ainsi le *Deccan Herald* du 11 février 2001 informait qu'« un jeune fonctionnaire du service des impôts, Sathish Kumar, est accusé d'avoir brûlé à mort sa femme, Lakshmi, parce qu'elle se montrait incapable de lui rapporter l'argent de ses parents (3) ». Selon la police, Sathish, qui avait épousé Lakshmi un an plus tôt, avait reçu à cette occasion de l'or et des bijoux d'une valeur de 200 000 roupies.

Les recherches de Vimochana confirment son postulat de départ, à savoir qu'une grande majorité des cas enregistrés comme accidents et suicides à Bangalore (une centaine par mois) sont en vérité des crimes prémédités et exécutés de sang-froid. « C'est particulièrement vrai dans le cas des classes moyennes et supérieures qui utilisent leur fortune pour influencer les conclusions des rapports », précise Donna Fernandes. Quant au commissaire adjoint M. Rudiappa, un fonctionnaire chargé de superviser ces cas, il nous dit que « pas plus de 2 % des accidents rapportés comme tels sont vraiment des accidents de cuisine, les 98 % restants sont des crimes ».

L'enquête atteste que, bien souvent, les parents savent. Mais, prisonniers

la Cour suprême de Karnataka a critiqué le travail de la police et des magistrats, soulignant que 94 % des poursuites de dowry crimes n'aboutissaient pas en raison d'un travail bâclé.

La Cour a également épinglé les médecins, qui ont un rôle crucial à jouer en certifiant par écrit qu'une victime est « mentalement et physiquement » en état ou non de faire une « dying declaration » (déclaration de mourant). L'absence de ce document, essentiel pour l'accusation, conduit généralement à l'annulation de la procédure. Donna Fernandes n'hésite pas à parler d'« une véritable industrie du dowry crime alimentée par la corruption ». Selon elle, « beaucoup de gens - policiers, personnel hospitalier, magistrats et intermédiaires - touchent au passage ». Ils se livrent parfois à de macabres surenchères pour faire – ou ne pas faire – tel ou tel acte.

Pour quelle fatalité la vie de jeunes mariées est-elle devenue l'objet de ces marchandages sordides et de ces mises à mort inhumaines ? Les hypothèses ne manquent pas. Les uns invoquent le rôle purificateur du feu dans la mythologie hindoue, notamment dans le Ramayana (4). Pour d'autres, ce type d'assassinat trouverait ses racines dans la pratique hindoue du sati, l'immolation de la veuve sur le bûche de son mari, abolie par les Britanniques. D'autres en appellent à la religion. A tort, semble-t-il. Bien sûr, le dowry crime tue profit d'une montée du fondamentalisme hindou, peu soucieux de promotion féminine. Mais, de l'avis général, cela ne

relève pas de pratiques religieuses. D'autres encore mettent en avant la culture, la tradition, le poids du patriarcat

Donna Fernandes fait valoir d'autres arguments. « En 1961, dit-elle, un Parlement libéral a passé une loi mettant la demande de dot hors la loi. Mais, d'une part, les mentalités n'ont pas évolué. D'autre part, de nouveaux facteurs, socio-économiques, sont venus compliquer la situation. Le mariage est devenu synonyme d'argent facile, la violence conjugale s'est banalisée »

Pour cette militante cultivée, le développement de la mort pour cause de dot doit beaucoup à l'évolution rapide de la société indienne vers le matérialisme et le consumérisme « Aucune forme de violence contre les femmes n'est plus directement liée aux structures économiques que la demande de dot, affirme-t-elle. Et cette violence ne peut qu'augmenter avec les nouvelles politiques économiques et les mesures de libéralisation qui consacrent l'éthique du consumérisme et la loi du marché » « De ce point de vue, poursuit M^{me} Fernandes, la dévaluation de la femme sur le marché du mariage est complète, sa seule valeur ce sont les biens qu'elle apporte au foyer de son mari. Une fois ce capital épuisé, elle est réduite à l'état d'objet et bonne à jeter. » « Aujourd'hui, conclut-elle, l'indifférence et l'apathie montrent crûment que la vie d'une femme a peu de valeur lorsqu'elle n'a plus de valeur marchande. » Pour elle, les criminels ne sont pas les seuls responsables, « toute la collectivité est en cause »

Par sa qualité et par sa portée médiatique, le travail de Vimochana a suscité, en avril 1999, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les atrocités à l'encontre des femmes qui, pour l'essentiel, est arrivée aux mêmes constatations. Dans ses conclusions, la commission réclame notamment une plus grande rigueur policière et judiciaire, ainsi que la nomination d'un magistrat et d'un tribunal spécialisés.

Les autorités et l'opinion possèdent désormais deux documents importants pour se convaincre de la gravité du problème. Tout en restant prudent, comment ne pas être tenté de transposer la situation de Bangalore, qui concerne 6 millions d'habitants, à l'Inde tout entière, qui en compte un milliard. De plus, on sait que les dowry deaths n'ont cessé d'augmenter, depuis la fin des années 1980. Dans les États du Nord, traditionnellement les plus touchés (Uttar Pradesh, Rajasthan, Madhya Pradesh et Pendjab), mais aussi dans ceux du Sud, de l'Est et de l'Ouest. En mai 2000, le ministère de l'intérieur en évaluait le

nombre à 13 612 dans tout le pays et pour les années 1998 et 1999. On est sans doute très loin du compte.

En fait, éradiquer cette pratique d'un autre âge n'est pas une priorité pour les dirigeants. Le rapport de la commission gouvernementale attend, depuis deux ans, d'être mis à l'ordre du jour du Parlement de Karnataka. « Dans les Forums internationaux, dit encore Kavitha, l'Inde est très forte pour les discours. Mais, concrètement, pour sauver des milliers de jeunes femmes innocentes de la mort, tout reste à faire. La volonté politique n'existe pas. »

(1) En 1998, le nombre de crimes a augmenté et est passé à 1 748 cas. Pour les six premiers mois de 1999, les statistiques officielles ont comptabilisé 618 cas, soit plus de 100 cas par mois.

(2) En vertu d'une politique de discrimination positive, 33 % des sièges des *panchayat* (conseils de villages) de cet Etat sont statutairement réservés aux femmes.

(3) *Deccan Herald*, Bangalore, 11 février 2001

(4) Légende hindoue commune aux pays de l'Asie du Sud-Est. La toute première version aurait été écrite entre 200 avant J.-C. et 200 après J.-C.

PAKISTAN

Quand l'honneur masque des assassinats quotidiens

Dossier classé

SAMIA SARWAR est morte le 6 avril 1999. Âgée de vingt-neuf ans, issue d'une famille aisée de Peshawar, Samia, qui a été mariée contre son gré à un cousin drogué et violent dont elle a deux enfants, décide de divorcer et de refaire sa vie. Son père, qui est président de la chambre de commerce de Peshawar, et sa mère, qui exerce une profession médicale, ne veulent pas en entendre parler. Passant outre, elle se tourne vers deux avocates renommées de Lahore, Hina Jilani et Asma Jahangir. Elle est hébergée avec ses enfants dans un foyer. Peu après, ses parents demandent à la rencontrer. Craignant pour sa vie, Samia refuse. Sa mère insiste. Finalement, une entrevue est arrangée dans le bureau d'Hina Jilani. Mais avec la mère seule. A l'heure dite, celle-ci arrive au bras de son chauffeur, sans l'aide duquel, dit-elle, elle ne peut plus se déplacer. A peine entré, l'homme sort une arme et tue Samia. Puis il tire sur l'avocate qu'il manque de peu. Dans leur fuite, le chauffeur, la mère et un oncle de Samia qui attendait dehors prennent en otage une employée. Le chauffeur est tué par la police. La mère et son frère rejoignent le père qui attend à l'hôtel.

Deux ans plus tard, le dossier est virtuellement classé. Les parents n'ont jamais été inquiétés. Le père, nous a dit Asma Jahangir, est toujours à la tête de la chambre de commerce de Peshawar et siège au sein de plusieurs commissions officielles. Il a organisé avec des mollahs et des chefs tribaux une campagne virulente contre les deux avocates. Il a même porté plainte contre elles, les accusant d'être les vraies responsables de la mort de sa fille. L'affaire a suscité le dépôt d'une motion sénatoriale condamnant la coutume du « crime d'honneur » et demandant l'arrestation des coupables. Une majorité d'élus ont voté contre.

Dans son bureau de Lahore, gardé par des vigiles armés, Asma Jahangir nous montre le courrier de haine et de menaces qu'elle continue à recevoir. Son couloir est rempli de femmes que les mauvais traitements et le désespoir ont conduites là. « Les menaces contre moi, dit cette femme d'apparence fragile, ne sont pas grand-chose comparé à celles de ces femmes. Elles risquent la mort parce qu'elles veulent changer de vie, alors que les vrais criminels échappent à la loi. »

AU Pakistan, les « accidents de cuisine », qui transforment les femmes en torches vivantes, ne sont pas inconnus. Une visite à Islamabad chez Shahnaz Bokhari, la fondatrice d'une association d'aide aux femmes victimes de la violence, suffit pour s'en convaincre (1).

Sur les photos qu'elle nous montre, les corps brûlés de femmes pakistanaises ne sont pas moins terribles que ceux des jeunes Indiennes de l'hôpital de Bangalore (lire l'article ci-dessus). Mais il ne s'agit ni de dot ni d'argent. Cette cruauté fait partie d'une violence quotidienne répandue. Selon la Commission des droits humains du Pakistan, au moins 80 % des femmes sont victimes de la violence masculine.

La République islamique possède une catégorie bien spécifique de la violence criminelle faite aux femmes le « crime d'honneur ». L'expression évoque d'autres sociétés où ce genre de crime a bénéficié, et bénéficie encore, d'un traitement de faveur dans les affaires d'adultère et les vendettas (2). Mais, par son ampleur, le Pakistan est un cas à part.

Pratique préislamique, le « crime d'honneur » n'a pas vraiment de fondement religieux, même s'il profite de la montée d'un intégrisme dont les femmes sont les premières victimes. Le problème se révèle avant tout culturel et social, marqué par une grande impunité. Il tire son origine d'une coutume archaïque profondément ancrée dans les mœurs de sociétés tribales du Baloutchistan et des Provinces frontalières du Nord-Ouest (NWFP), mais aussi du Pendjab et du Sind, où il est appelé *karakari* (femme et homme adultère).

Dans ces communautés au patriarcat inflexible, on tue épouses, filles, sœurs et mères à la moindre incartade sexuelle, au moindre soupçon d'adultère. La lecture de la presse locale, à Lahore, à Peshawar et à Islamabad, donne un aperçu de la question. Ainsi, en janvier 2001, dans le village de Soom Mori, deux frères tuent à coups de revolver un jeune homme auquel ils avaient défendu de passer devant leur maison et de plaisanter avec leur sœur. Ensuite, ils exécutent celle-ci. A Toba Tek Singh, un jeune homme tue sa sœur et explique à la police qu'il la soupçonnait de « relations illicites » (c'est l'expression consacrée) avec un homme du village et qu'elle « ne tenait pas compte de ses remontrances ».

A Mandi Bahaudin, le poison du soupçon provoque « un accès de sauvagerie » chez un employé de bureau qui massacre à la hache sa femme et cinq de leurs enfants. Deux autres sont hospitalisés dans un état désespéré. Le meurtrier « avait des doutes sur le comportement de sa femme ». Ailleurs, deux adolescents sont surpris alors qu'ils se baignent nus dans une rivière. Accusés de relations sexuelles par un villageois, ils sont mis à mort sur la place publique par leurs familles, après concertation. Ailleurs encore, une jeune femme est tuée par son frère après lui avoir confié qu'elle avait eu une relation sexuelle prémaritale avec l'homme qu'elle a épousé.

Dans toutes ces affaires, le corps de la femme apparaît comme le réceptacle de l'honneur de la famille. En ayant une relation adultérine, elle pervertit l'ordre social. Son corps peut être vendu, acheté ou échangé, mais seulement par décision

d'un homme. Qu'elle prenne l'initiative d'enfreindre cette règle, ou qu'elle en soit seulement soupçonnée, et le châtement tombe, pouvant aller jusqu'à la mort. Le témoignage de l'accusée est sans importance. La simple allégation de relations sexuelles ou amoureuses illicites est considérée comme une atteinte intolérable à l'honneur de la famille en général et à celui de ses mâles en particulier. Cela justifie qu'ils fassent justice eux-mêmes¹

« La distinction entre une femme coupable de relations sexuelles illicites et une femme soupçonnée de telles relations est sans importance. Ce qui atteint l'homme dans son honneur, c'est la perception des autres, le soupçon d'infidélité. L'honneur ici n'a rien à voir avec la vérité », notait Amnesty International dans l'un de ses nombreux rapports sur la question (3). Dans un tel contexte, l'histoire, souvent racontée, d'un homme qui rêve que sa femme endormie à ses côtés le trompe, qui se réveille et qui la tue à coups de couteau, n'étonne même plus. Ce sont les frères, le mari et les oncles qui se chargent, le plus souvent, des exécutions. A la hache sur la place publique ou par balles selon les régions. Le meurtrier parvient souvent à s'enfuir.

L'étendue du phénomène est difficile à mesurer. La présidente de la Commission nationale sur le statut de la femme, M^{me} Shaheen Sairdar Ali, estimait, l'an dernier, qu'au moins trois femmes par jour sont victimes de « crimes d'honneur ». Un millier de cas auraient été recensés en 1999, mais, dans les zones tribales, beaucoup ne sont pas répertoriés. « La presse de Lahore rapporte un cas par jour pour la seule province du

Pendjab. Cela représente sans doute dix pour cent d'un total qui doit se chiffrer, tous les ans, en milliers de victimes dans tout le pays », estime M. Tanveer Jahan, de la Commission des droits humains du Pakistan. Cette comptabilité macabre est d'autant plus compliquée que ce type de crime ne concerne pas seulement les relations sexuelles. Le refus de mariage arrangé ou le recours au divorce peuvent entraîner des représailles mortelles. Le cas désormais célèbre de Samia Sawai en est la triste illustration (voir encadré)

« Le droit de la femme à vivre dépend de sa stricte obéissance aux normes sociales et aux traditions », constate l'avocate Hina Jilani. Dans bien des cas, sa place dans la société est brutalement résumée par l'adage « Kor ya Gor » (la maison ou la mort). « Une femme n'a pas plus d'individualité qu'un meuble. Dernièrement, une jeune femme a préféré se pendre plutôt que d'être mariée contre son gré. C'est bien là la seule prérogative de ces malheureuses : se pendre ou se faire tuer lorsqu'elles défient la volonté de leurs parents », écrivait, l'an dernier, un éditorialiste du quotidien *Dawn* (4)

Pour sa part, *The News*, faisant état du « désespoir des femmes de la campagne », notait : « Ces créatures sans voix, enchaînées à un mode de vie primitif, sont traitées encore plus mal que des marchandises. ce sont des ustensiles de la maison, vivant et mourant selon le bon vouloir des mâles (5). » Les « hommes d'honneur » pakistanais, eux, ont droit à l'infidélité et peu s'en privent, quitte à mettre leur partenaire en danger de mort.

Dans ce système, l'homme dont la femme, la sœur ou la fille est accusée

passe pour la victime. La communauté attend donc qu'il fasse justice. Ne pas le faire serait un déshonneur encore plus grand. Un « crime d'honneur » n'est donc pas considéré comme un crime au sens pénal, mais comme un châtement approprié. Beaucoup de Pakistanais partagent cette opinion, même parmi ceux qui n'appartiennent pas aux sociétés tribales. Difficile dans ces conditions de faire appliquer la loi pour qui, honneur ou pas, un meurtre reste un meurtre. La mansuétude officielle à l'égard des coupables est générale. « *La police et la justice acceptent implicitement la pratique du crime d'honneur et elles traitent les coupables d'une façon bien différente des autres criminels* », constate M. Tanveer Jahan.

Par exemple, un criminel jugé par des tribunaux islamiques chargés de faire appliquer la charia (la loi islamique) pourra bénéficier des circonstances atténuantes s'il est établi que son geste répondait à « *une provocation grave et soudaine* ». Ainsi un homme condamné à la prison à vie pour avoir massacré sa fille et un jeune homme trouvés « *en situation compromettante* » a-t-il vu sa peine réduite à cinq ans par la Haute Cour de Lahore. Pour celle-ci, le geste de l'accusé était justifié par le comportement des victimes, intolérable dans un Etat islamique et insupportable pour un père de famille.

Dans d'autres cas, le meurtrier a été relaxé. L'état d'esprit de certains magistrats est illustré par cette apostrophe qu'un juge de la Haute Cour de Lahore avait lancée à l'avocate et militante féministe Asma Jahangir, lors d'une audience de divorce : « *Votre place n'est pas ici, vous devriez être en prison* ».

Il arrive que des jugements soient favorables aux victimes. Mais ceux-ci provoquent souvent l'hostilité, voire la violence. M^{me} Jahangir parle de femmes abattues à la sortie de tribunaux où elles poursuivaient des procédures de divorce. Et de juges qui ont payé de leur vie des verdicts perçus par certains comme contraires à la tradition ou à l'islam.

« *En dépit de la sévérité du problème* (), *la réponse du gouvernement a été*

au mieux l'indifférence. Parfois il a aggravé la souffrance des victimes et bloqué le cours de la justice », écrit Human Rights Watch (6). Le régime militaire, qui contrôle étroitement la justice, pourrait se porter partie civile dans ce genre d'affaires, mais il s'abstient. Tout cela explique des statistiques éloquentes : à peine 10 % d'arrestations et de condamnations pour « crimes d'honneur » et *karo-kari*. Un véritable encouragement au meurtre.

Puissance du front religieux

LE gouvernement du général Pervez Musharraf a bien fait quelques déclarations d'intention. Mais rien de plus. « Pour changer la situation, il faudrait un effort considérable et constant de la part du gouvernement. Il faudrait qu'il s'attaque à la coutume, qu'il favorise l'éducation, bref, qu'il transforme la société en profondeur. Mais une telle volonté n'existe pas », constate un diplomate. Elle existe d'autant moins que certains milieux islamiques, proches du pouvoir, considèrent la promotion de la femme comme une infamie.

Ces derniers réclament même une réforme de la loi islamique sur la famille de 1961, qui reconnaît quelques droits fondamentaux à la femme. Aucune action gouvernementale contre le « crime d'honneur » n'est donc à l'ordre du jour, indiquait récemment M^{me} Shala Zia, avocate et membre de la Commission nationale pour le statut de la femme. Et de préciser : « Le front religieux est trop puissant ».

La montée, depuis une vingtaine d'années, d'un islam intégriste et la généralisation de la charia (ce que certains appellent la « talibanisation » du Pakistan) ont eu un impact profond sur le sort des femmes. Les décrets de 1979, faisant de l'adultère et de la fornication un crime passible de la mort, n'ont pas seulement transformé des délits pénaux en crimes religieux, ils sont aussi venus conforter les pires traditions tribales. Tout comme la dépénalisation du viol, très répandu au Pakistan, la preuve est désormais à la charge de la victime.

Globalement, certains décrets, ordonnances et lois maintiennent la discrimination féminine, en violation de la Constitution pakistanaise et des textes internationaux, à commencer par la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que le Pakistan a ratifiée en mars 1996. Ceux qui se mobilisent pour le respect de ces textes (associations, organisations huma-

nitaires, presse, avocats, etc.) sont souvent l'objet de violentes campagnes.

En fait, le « crime d'honneur » et le *karo-kari* restent des phénomènes répandus. Souvent impunis, ils servent de plus en plus à couvrir d'autres crimes. L'organisation féministe de Lahore, Shirkat Gah, citait récemment le cas d'un villageois qui en avait tué un autre lors d'une rixe et qui risquait une lourde peine de prison. Pour l'éviter, son père lui dit : « Va tuer ta belle-sœur, on dira qu'elle était *karo-kari* avec le mort ».

« Si le Pakistan veut intégrer la communauté des nations civilisées, il faudra qu'il mette sous clé la malédiction du *karo-kari* », écrivait, il y a peu, le quotidien *Dawn* (7). Ce n'est pas pour demain. Et M^{me} Jahangir de conclure amèrement : « Le Pakistan est un pays qui ne voit pas encore la nécessité de respecter les droits de l'homme » Et encore moins ceux de la femme.

ROLAND-PIERRE PARINGAUX.

(1) Shalmaz Bokhari préside l'association des femmes progressistes du Pakistan (*The Pakistan Progressive Women Association*). Dans les trois grands hôpitaux d'Islamabad et de Rawalpindi, elle a recensé « plus de 1 000 cas de ce type depuis 1994 ».

(2) Le « crime d'honneur » subsiste, mais à un degré bien moindre, dans certains pays du Proche-Orient, notamment en Jordanie, en Palestine et au Yémen, où l'on enregistre plusieurs dizaines de cas tous les ans.

(3) *No Progress on Women's Rights*, Pakistan, septembre 1998.

(4) Karachi, 3 janvier 2001.

(5) Lahore, 6 février 1999.

(6) Human Rights Watch, « Crime ou coutume, la violence à l'encontre des femmes au Pakistan », New York, Londres, Bruxelles, août 1999.

(7) Aziz Malik, « Fighting karo-kari with education », *Dawn*, 3 janvier 2001.